REÇU EN PREFECTURE
Le 18 avril 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20250410-D2025001091I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Conseil de Communauté

Publié le : 18/04/2025

Séance du jeudi 10 avril 2025
Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 23h20

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°14), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°5), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°5), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°5), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU (à compter de la question n°5), **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n°20/proposition 1 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°5), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°5), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA (suppléante), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX à M. Jacques KRIEGER, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°20), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Benoit CYPRIANI à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, Mme Valérie HALLER à M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°14), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Yannick POUJET, M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET **à** Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°21), **Champoux** : M. Romain VIENET à M. René BLAISON, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Gérard MONNIEN, **Nancray :** M. Vincent FIETIER à M. Jean SIMONDON, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK à Mme Maryse VIPREY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN à M. Yves MAURICE

30
CRR - Vote des tarifs liés aux recettes du Conservatoire pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	19/03/2025	Favorable
Commission n°7	13/03/2025	Favorable
Bureau	27/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Inscriptions» et « Recettes diverses »	Montant prévu au Budget 2025 : 506 985 € Montant prévisionnel de l'opération pour l'année scolaire 2025/2026 (sur exercices budgétaires 2025 et 2026) : - droits d'inscription : 501 K€ - Location d'instruments : 22 K€ - Mise à disposition des locaux : 0 €

Résumé :
Le rapport a pour objet de fixer les droits d'inscription, de location d'instruments, de mise à disposition des espaces du Conservatoire de Grand Besançon Métropole pour l'année scolaire 2025/2026.

Grand Besançon Métropole vote chaque année les tarifs liés aux recettes du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité) 2025/2026

Depuis l'année scolaire 2015/2016, le conservatoire s'est engagé sur une politique tarifaire solidaire et responsable reposant sur une refonte complète de la grille tarifaire intégrant :

- une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon Métropole; ces augmentations tarifaires s'échelonnant sur plusieurs années jusqu'à l'année scolaire 2022/2023,
- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches (de 5 à 10 tranches) permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ; une nouvelle politique familiale est également intégrée,
- la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).

Cette politique tarifaire aboutit aujourd'hui à une tarification sociale basée sur une forte modulation des tarifs en fonction des revenus des familles/élèves de Grand Besançon Métropole et des différents enseignements proposés :
- tarification modulée sur 10 tranches de quotient familial. Le conservatoire de GBM se situe actuellement dans les conservatoires de France qui proposent une modulation la plus élevée en termes de nombre de tranches de QF,
- tarification modulée sur 60 tarifs différents allant de 19 € à 937 € (tarification droits de scolarité 2025-2026 hors frais de dossier proposée ci-après).

La prospective tarifaire reposant sur une augmentation des droits d'inscription s'est terminée lors de l'année scolaire 2022/2023.

Les différentes hausses des droits d'inscription n'ont pas permis d'atteindre l'objectif fixé de 10 % de participation des familles en raison de la gratuité des classes à horaires aménagés, de la perte des élèves liée à la crise sanitaire COVID ainsi que des hausses des dépenses de fonctionnement (hausse des prix de l'énergie, augmentations salariales en raison de l'évolution du point d'indice),.

Au titre de 2024, compte tenu d'une baisse des dépenses de fonctionnement (prix de l'énergie), la participation des familles devrait atteindre 8,4% (en attente du vote du compte administratif 2024).

Participation des familles	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024(*)
(*) prévision dans l'attente du CA 2024	8,4%	8,3%	8,3%	8,7%	8,4%	7,5%	6,2%	8,3%	7,8%	8,4%
					Effet gratuité CHA	Effet remise COVID	Effet remise COVID	Effet hausse charges de fonctionnement		

En 2024/2025, le nombre total d'élèves (1 505) est quasi stable par rapport à l'année scolaire 2023/2024 (1 512).
Plus précisément, il est constaté une augmentation (+5,4%) des élèves en classes à horaires aménagés (CHA) du fait de la poursuite des dispositifs existants et l'ouverture de la CHA Art dramatique au collège Voltaire.
Quant au nombre des élèves hors dispositifs scolaires, l'évolution est encore à la baisse mais cette évolution (-1,5%) est beaucoup moins importante que l'année dernière (- 7,3%).

Il est proposé pour les droits d'inscription 2025/2026 :

- **dans un contexte 2025 de poursuite de hausses des dépenses de fonctionnement du Conservatoire, d'augmenter les droits de scolarité de + 2%** *(référence taux d'inflation prévisionnelle)* **arrondis à l'euro supérieur.**
  Selon la tranche de QF et le parcours d'enseignement, les augmentations tarifaires varieront de + 1 à 21 €.
- **de ne pas augmenter les frais de dossier fixés à 70 €.**

Les tarifs de scolarité des élèves de Grand Besançon Métropole (GBM) et hors Grand Besançon Métropole (HGBM) sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe 1.
Les contenus et modalités de règlement des droits d'inscription 2025/2026 sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

Sous l'hypothèse d'une stagnation du nombre des élèves, les recettes prévisionnelles d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité) pour l'année 2025/2026 sont estimées **à 501 K€.**

II. Tarification des locations d'instruments 2025/2026

Les élèves peuvent louer des instruments du Conservatoire. Dans un souci de démocratisation et de simplification, une tarification unique est appliquée quel que soit l'instrument.
Le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique pour les non allocataires CAF) permettant une réduction de 50 % du montant de la location est fixé à 501 €.
Ce dispositif de réduction concerne uniquement les élèves domiciliés dans le Grand Besançon Métropole.
Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif unique de location d'instruments aux élèves est fixé au même tarif que l'année scolaire 2024/2025 soit 22 € par mois.

Pour l'année 2025/2026, les recettes prévisionnelles de location d'instruments sont estimées **à 22 K€.**

III. Tarification des espaces du Conservatoire 2025/2026

Le Conservatoire peut mettre à la location (espace, prestations de service) le hall partagé avec le FRAC.
Pour 2025/2026, **il est proposé d'augmenter de + 2%** *(référence taux d'inflation prévisionnelle)* **les tarifs de location de ce hall.**

Les salles et l'auditorium du Conservatoire ne sont pas mis à la location afin de réserver ces espaces aux activités pédagogiques et culturelles du Conservatoire.

L'auditorium et les salles du Conservatoire pourront être mis cependant à disposition à titre gracieux dans le cadre de projets communs avec des partenaires, formalisés par des conventions précisant les engagements de chaque partie.

L'auditorium continuera également d'être à disposition gratuitement dans le cadre des servitudes pour :

- les propriétaires de la Cité des arts (Grand Besançon Métropole et Région Bourgogne Franche Comté), dans les conditions définies par la convention de partenariat pour la gestion immobilière et techniques de la cité des arts en vigueur qui précise une mise à disposition dans la limite globale de 10 utilisations par an selon la disponibilité des lieux et en accord avec l'occupant,
- l'Orchestre Victor-Hugo Franche-Comté, dans les conditions définies par la convention de référence qui précise une mise à disposition dans la limite globale de 50 jours par an selon la disponibilité des lieux et en accord avec l'occupant.

Une tarification de prestations de service est fixée (régie, ouverture du bâtiment, accueil, service de sécurité**). Il est proposé de ne pas augmenter cette tarification.**

Les différents tarifs 2025/2026 sont présentés en annexe.

M. Anthony POULIN (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les tarifs liés aux recettes 2025/2026 du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 118 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

GRILLE TARIFAIRE 2025/2026 DES DROITS D'INSCRIPTION Conservatoire de Grand Besançon Métropole

→ Tout élève en Eveil et Initiation, Cursus et Pratiques amateurs doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSIER (montant forfaitaire de 70 euros) en sus des droits de scolarité ci-dessous

	ELEVES GRAND BESANCON METROPOLE selon QF (en €) *										ELEVES HORS GRAND BESANCON METROPOLE
Droits de scolarité	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE 9	TRANCHE 10	Tous QF confondus
	[0- 250]	[251- 500]	[501-700]	[701- 850]	[851- 1000]	[1001- 1600]	[1601- 2200]	[2201- 3000]	[3001- 4 000]	[4001 et +]	
Eveil et initiation											
Eveil et initiation (tarif par discipline)	19 €	79 €	113 €	138 €	162 €	177 €	185 €	192 €	198 €	206 €	232 €
CURSUS Musique /Danse / Théâtre											
Cycle 1 (tarif forfaitaire)	48 €	211 €	299 €	376 €	430 €	468 €	490 €	509 €	528 €	545 €	699 €
Cycle 2 et Cycle 3 (tarif forfaitaire)	51 €	226 €	321 €	390 €	459 €	499 €	526 €	545 €	566 €	585 €	585 €
Cursus diplômant Classes préparatoires (CPES) Post cursus théatre (tarif forfaitaire)	54 €	238 €	339 €	413 €	486 €	528 €	554 €	576 €	597 €	618 €	618 €
PRATIQUES AMATEURS											
Pratiques collectives (tarif par cours hebdomadaire)	18 €	76 €	108 €	131 €	153 €	167 €	177 €	183 €	189 €	196 €	196 €
Pratiques individuelles (tarif par cours hebdomadaire)	80 €	361 €	513 €	624 €	736 €	801 €	841 €	873 €	905 €	937 €	1 038 €
CLASSES A HORAIRES AMENAGES / S2TMD											
GRATUITE DES DROITS D'INSCRIPTION											

** QF : Quotient familial CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF*

QF = (revenu net annuel imposable 2023 (reçu en 2024) / 12 mois)
Nombre de parts fiscales

	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +
Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	-10%	-20%	-35%

ANNEXE N°1 : DROITS D'INSCRIPTION 2025/2026

GRILLE TARIFAIRE 2024/2025 DES DROITS D'INSCRIPTION Conservatoire de Grand Besançon Métropole

→ Tout élève en Eveil et Initiation, Cursus et Pratiques amateurs doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSIER (montant forfaitaire de 70 euros) en sus des droits de scolarité ci-dessous

Droits de scolarité	ELEVES GRAND BESANCON METROPOLE selon QF (en €) *										ELEVES HORS GRAND BESANCON METROPOLE
	TRANCHE 1 [0- 250]	TRANCHE 2 [251- 500]	TRANCHE 3 [501-700]	TRANCHE 4 [701- 850]	TRANCHE 5 [851- 1000]	TRANCHE 6 [1001- 1600]	TRANCHE 7 [1601- 2200]	TRANCHE 8 [2201- 3000]	TRANCHE 9 [3001- 4 000]	TRANCHE 10 [4001 et +]	Tous QF confondus
Eveil et initiation											
Eveil et initiation (tarif par discipline)	18 €	77 €	110 €	135 €	158 €	173 €	181 €	188 €	194 €	201 €	227 €
CURSUS Musique /Danse / Théâtre											
Cycle 1	47 €	206 €	293 €	368 €	421 €	458 €	480 €	499 €	517 €	534 €	685 €
Cycle 2 et Cycle 3	50 €	221 €	314 €	382 €	450 €	489 €	515 €	534 €	554 €	573 €	573 €
Cursus diplômant Classes préparatoires (CPES) Post cursus théatre	53 €	233 €	332 €	404 €	476 €	517 €	543 €	564 €	585 €	605 €	605 €
PRATIQUES AMATEURS											
Pratiques collectives (tarif par cours hebdomadaire)	17 €	74 €	105 €	128 €	150 €	163 €	173 €	179 €	185 €	192 €	192 €
Pratiques individuelles (tarif par cours hebdomadaire)	78 €	353 €	502 €	611 €	721 €	785 €	824 €	855 €	887 €	918 €	1 017 €
CLASSES A HORAIRES AMENAGES / S2TMD											
GRATUITE DES DROITS D'INSCRIPTION											

** QF : Quotient familial CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF*
QF = (revenu net annuel imposable 2022 (reçu en 2023) / 12 mois)
Nombre de parts fiscales

	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +
Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	-10%	-20%	-35%

POUR RAPPEL : GRILLE TARIFAIRE 2024/2025

ANNEXE N°2 : CONTENU ET MODALITES DE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION 2025/2026

1. *Gratuité des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité)*

Les élèves en classes à horaires aménagés et S2TMD se voient appliquer la gratuité totale des droits d'inscription.

Cette gratuité ne concerne que les frais liés aux enseignements concernés. Un élève suivant également un enseignement en Cursus, se verra appliquer les droits de scolarité et frais de dossier au titre de l'enseignement en Cursus.

2. *Frais de dossier*

Ces frais de dossier sont applicables forfaitairement à tous les élèves à l'exception des élèves mentionnés au paragraphe précédent.
Toute admission au conservatoire entraine la facturation en totalité des frais de dossier à partir du premier cours suivi.

3. *Droits de scolarité*

a/ Distinction selon le parcours d'enseignement
Les tarifs annuels sont applicables aux élèves suivant le parcours d'enseignement :

- Parcours d'éveil et d'initiation
- Parcours Cursus Musique/Danse/ Théâtre
- Parcours Pratiques amateurs

b/ Distinction selon l'origine géographique

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction de la domiciliation des élèves majeurs ou de celle des représentants légaux des élèves mineurs :

- un tarif « Grand Besançon Métropole » appliqué aux élèves majeurs ou aux élèves mineurs dont les représentants légaux justifient leur domiciliation dans les communes de Grand Besançon Métropole (Exemple : facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer de moins de 3 mois, …).

  Un élève majeur peut justifier de son domicile lorsqu'il est hébergé par un tiers en produisant une attestation d'hébergement à titre gratuit accompagnée d'une facture au nom de l'hébergeur faisant apparaitre son adresse et une copie de la pièce d'identité de son hébergeur. Le domicile des élèves mineurs non émancipés est fixé conformément à la loi (chez les parents du mineur et, si ces derniers ont des domiciles distincts, chez celui de ses parents avec lequel il réside).

- un tarif « Hors Grand Besançon Métropole ».

c/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des élèves/ familles de Grand Besançon Métropole

Les droits de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF).
Ainsi, 10 tranches de tarifs s'appliquent.
Ce dispositif concerne uniquement les élèves résidant dans le Grand Besançon Métropole. Les droits de scolarité des élèves hors Grand Besançon Métropole ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF.
Les élèves ou familles de Grand Besançon Métropole doivent produire au moment de la préinscription ou la réinscription et ce avant le 15 octobre, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou avis d'impôt sur revenus 2023 reçu en 2024 pour les non allocataires CAF).
En l'absence de ces documents, le tarif maximum Grand Besançon Métropole est appliqué (tranche 10 de la grille tarifaire).Dans ce cas, le tarif retenu sera appliqué pour toute l'année.
Toute demande de changement de revenu ou de domiciliation après les vacances de Noel ne pourra être prise en compte dans le calcul des droits de scolarité.

d/ Adaptation des droits de scolarité au nombre d'inscrits dans la famille
Les droits de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.

	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +
Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	-10%	-20%	-35%

4. Modalités de facturation des droits d'inscription

a/ Règlement
Deux factures sont adressées au cours de l'année scolaire. Un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier est perçu en novembre suite à l'admission définitive de l'élève. Le deuxième acompte de 50 % sur les droits de scolarité est ensuite facturé en avril en même temps que la location d'instruments.

Toute admission tardive et exceptionnelle en cours d'année (subordonnée à validation du Directeur) entrainera le paiement de l'intégralité des droits d'inscription pour l'année scolaire concernée. La facture totale sera adressée en avril dans le cas d'une admission après la facturation du 1er acompte.

En cas d'admission dans plusieurs cursus de spécialités différentes (Musique/Danse/ Théâtre) ou dans différentes disciplines Eveil et Initiation l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de cursus ou de disciplines suivis. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois.

En cas d'admission dans plusieurs cours de pratique amateur l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de cours hebdomadaires suivis. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois.

Le choix d'un ou plusieurs instruments complémentaires pour un élève en cursus Musique et s'inscrivant dans un parcours pédagogique cohérent validé par l'équipe pédagogique ne fait pas l'objet d'une majoration des droits de scolarité.

La location d'instrument est facturée au prorata temporis sauf dans le cas d'une fin de location qui intervient après la facturation de mai : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

Un échelonnement du paiement des factures en 4 fois maximum par facture pourra être étudié et accordé par la Trésorerie du Grand Besançon Métropole.

En cas de manquement au paiement des droits d'inscription, le conservatoire se réserve le droit de refuser l'inscription de l'élève concerné au conservatoire l'année suivante.

b/ Suspension des droits de scolarité
Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) pourra être accordée. La durée de suspension devra être *a minima* de 2 mois.
Un certificat médical justificatif mentionnant la durée de suspension devra être joint à la demande adressée au Conservatoire.
Un prorata temporis sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

Il n'est pas accordé de réduction des droits d'inscription dans le cadre d'annulation de cours par le Conservatoire ou par l'usager (hors suspension pour raisons médicales de l'usager à minima de 2 mois).

c/ Annulation des droits de scolarité
Dans le cas d'une désinscription sur l'ensemble des disciplines enseignées en Cursus, Eveil et initiation ou d'un (ou plusieurs) cours hebdomadaires de pratique amateur, la date de réception du courrier/courriel faisant foi, le Conservatoire, applique un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :
- paiement de 30% des droits de scolarité si désinscription avant les vacances de Toussaint
- paiement de 50 % des droits de scolarité si désinscription des vacances de la Toussaint au 31 décembre,
- paiement de la totalité des droits de scolarité si désinscription à partir du 1er janvier.

Dans le cas d'un abandon sur une discipline/cours d'un cursus alors que l'élève continue de poursuivre d'autres disciplines au Conservatoire, la totalité des droits de scolarité reste due.

5. Commission sociale

La commission sociale est composée des membres suivants :
- Le Vice-Président en charge de la Culture, de la Grande bibliothèque, des sports et des équipements sportifs ou de son représentant,
- Le conseiller communautaire délégué en charge de l'accompagnement du réseau des écoles de musique et suivi du Conservatoire,
- La directrice générale adjointe des services – Pôle Culture (ou son représentant),
- le directeur du Conservatoire (ou son représentant),
- les représentants de l'association des parents d'élèves du Conservatoire,
- les représentants de l'association des élèves du Conservatoire,
- les techniciens invités.

La commission sociale a la possibilité de proposer des aménagements (réduction, annulation) de facturation sur les droits de scolarité et de locations d'instruments pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales et importantes de revenus (chômage, maladie, décès…).
Elle est saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés des organismes compétents.

ANNEXE N°3 : REDEVANCE D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX 2025/2026 DES ESPACES DU CONSERVATOIRE

1. Redevance d'occupation à titre onéreux du hall partagé FRAC/CRR

Les tarifs sont les suivants :

Redevance d'occupation du hall FRAC/CRR (en € TTC)		
Demi-journée 8H30 à 12H30 14H à 18H (lundi uniquement)	**Journée de 8H30 à 18H (lundi uniquement)**	**Soirée de 18H à 21H**
714 €	**1 224 €**	**2 244 €**

Les frais de surveillance et d'assistance technique s'ajoutent au montant de la location après 18H. Ils seront facturés à hauteur de 30€ TTC/heure/personne. Les fluides et le nettoyage sont inclus.

2. Autres prestations assurées par le Conservatoire

Les tarifs sont les suivants :

Prestations de service (Forfait horaire/agent)	
Régie, surveillance, fermeture-ouverture bâtiment, sécurité	28 €